

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20260421-213



AFFAIRES GÉNÉRALES

Délégation de fonction et de signature du Maire au 7^{ème} adjoint en charge de l'aménagement urbain et de la qualité de vie

Le Maire de la Commune de Miribel,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DL-20260328-025 en date du 28 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à huit,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales, il convient de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice d'Alain IRVAZIAN, 7^{ème} adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité de Sylvie VIRICEL, Maire, il est donné délégation au 7^{ème} adjoint, Alain IRVAZIAN, pour exercer concurremment avec elle les fonctions ou attributions qui relèvent de sa compétence dans les domaines ou secteurs d'activités ci-après :

Aménagement urbain

- Définition, pilotage et suivi des projets d'aménagement du territoire communal intégrant les enjeux de cadre de vie, de mobilité, de transition écologique, de sobriété foncière et de qualité urbaine
- Pilotage, coordination et suivi des procédures d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, du Règlement Intercommunal de Publicité
- Pilotage et suivi de la politique foncière communale
- Pilotage et suivi de la politique relative aux autorisations du droit des sols (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables) et de tout acte en découlant
- Suivi des déclarations d'intention d'aliéner (DIA),
- Suivi des recours gracieux et contentieux en matière d'urbanisme
- Coordination avec les services instructeurs, les partenaires institutionnels et les élus concernés
- Concertation avec les habitants, partenaires institutionnels et acteurs du territoire

- Gestion des établissements recevant du public (ERP), comprenant le suivi des prescriptions réglementaires et, le cas échéant, la mise en œuvre des mesures de fermeture administrative

Qualité de vie

- Définition, pilotage et suivi de la politique d'amélioration du cadre de vie quotidien, de l'embellissement en lien avec l'entretien et l'aménagement des espaces publics
- Suivi des actions relatives à l'accessibilité de l'espace public
- Définition, pilotage et suivi des enjeux de santé environnementale, de nuisances, et de bien-être des habitants
- Suivi des équipements et espaces contribuant à la qualité d'usage et au vivre-ensemble

Hameau du Mas Rillier

- Suivi des problématiques et des besoins spécifiques du hameau, en lien avec les habitants, les services communaux et le/les adjoint(s) au maire compétent(s) sur le sujet
- Rôle de référent de proximité auprès des habitants du hameau et des acteurs locaux
- Remontée et suivi des demandes relatives au cadre de vie, aux équipements, à la voirie et aux espaces publics du hameau
- Coordination avec les services municipaux pour la programmation et le suivi des interventions concernant le hameau
- Suivi des projets communaux ou partenariaux impactant le hameau

Par ailleurs, délégation est donnée à Alain IRVAZIAN, pour représenter le Maire empêché ou absent lors des visites de bâtiments organisées par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Alain IRVAZIAN, 7^{ème} adjoint, à l'effet de signer, concurremment avec le Maire, les courriers, les contrats, les conventions ainsi que les documents administratifs et comptables, relatifs à sa délégation à l'exception des actes relatifs à la commande publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera immédiatement transmise à :

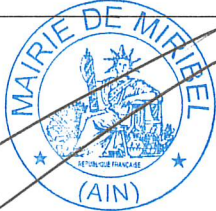
- L'intéressé
- Madame la Préfète de l'Ain
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Trésorière Municipale

Fait à Miribel, le 21 avril 2026

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Publication / notification le :
Le Maire,
Sylvie VIRICEL

Le Maire,

Sylvie VIRICEL



notifié le 23 avril 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Viricel", written over a horizontal line.

